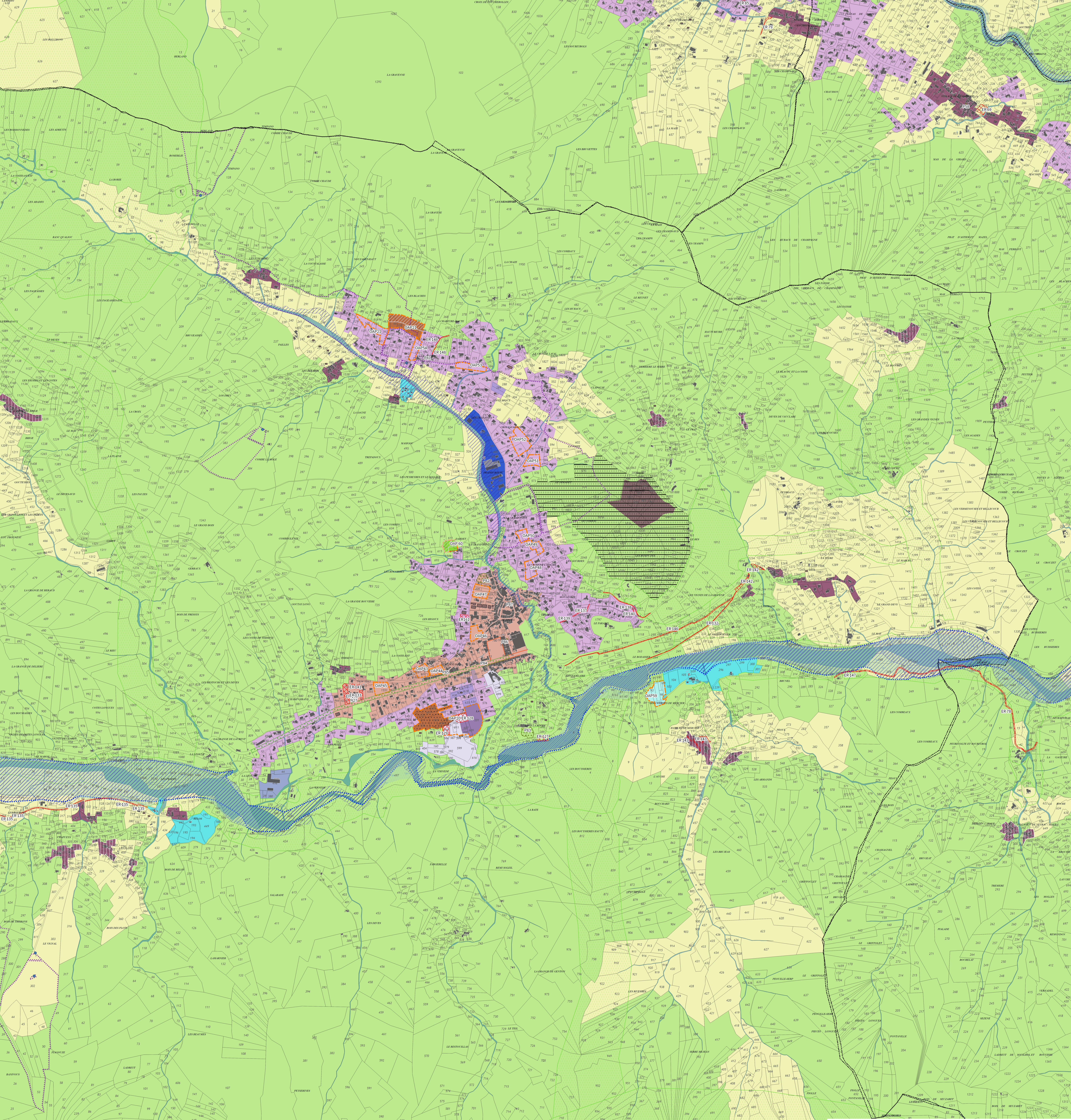




Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 9

Echelle : 1/5000^{ème}

- PLUi approuvé le 31 mars 2022
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 novembre 2023
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 14 avril 2025
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 7 juillet 2026

	limites communales		captage Adaction Eau Potable
	Cadastre		secteur de préservation de la diversité commerciale
	bâti dur		ZNIEFF
	bâti léger		A1
	parcelles		A2
	parcelles		A3
	cours d'eau		A4
	construction non cadastrée / en cours		A5
	déclaration préalable d'urbanisme		A6
	Trames zones		A7
	zonage d'aménagement (ZNA)		A8
	élément remarquable identifié au titre du L151-19 (Pn)		A9
	élément remarquable identifié au titre du L151-21 (Pn)		A10
	secteur concerné par un objectif de mixité sociale		A11
	Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)		A12
	réserve de biodiversité prioritaire		A13
	réserve de biodiversité secondaire et continuité écologique		A14
	zone humide		A15
	emprise de la zone inondable (PPI)		A16
	emprise de la zone inondable (autre que PPI)		A17
	secteur non aedifié		A18
	sensibilité au risque incendie feux de forêt		A19
	risque inondation par accumulation des eaux pluviales et remontée de nappes		A20
	secteur d'anciens travaux miniers		A21
	risque mouvements de terrain (Bouleversements)		A22
	périphérie de protection des captages		A23
	périphérie de protection des captages sans DUP		A24
	secteur à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol		A25
	secteur d'urbanisme en raison de l'absence d'occupation actuelle		A26
	secteur d'urbanisme en raison d'une ressource en eau insuffisante		A27
	secteur nécessitant une étude approfondie sur la qualité des sols		A28

